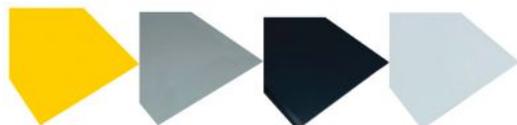


CONTREMARCHE EN ALUMINIUM Référence : 02066

RESUME



Découvrez la plaque de contremarche, idéale pour marquer les marches d'un escalier afin de les rendre plus visibles pour les utilisateurs et d'éviter ainsi les risques de chutes.

Composée d'aluminium, d'une hauteur de 10 cm, elle se place sur la première et la dernière marche pour respecter les normes PMR (personnes à mobilité réduite) dans les ERP (établissements recevant du public).

Il est impératif de choisir une couleur qui contraste avec celle de votre escalier afin de la rendre la plus identifiable possible. Nous vous la proposons en 4 coloris différents selon votre besoin : jaune, noir, blanc et anodisé (couleur naturelle de l'aluminium).

Les points forts :

- Conforme à la réglementation
- Utilisation en intérieur ou en extérieur
- Facile à poser
- Coupe à la demande sur devis



DECLINAISONS

Couleur	Longueur
Blanc	1,5 mètre
Jaune	1,5 mètre
Noir	1,5 mètre
Blanc	1 mètre
Jaune	1 mètre
Noir	1 mètre

Anodisé	1 mètre
Anodisé	1,5 mètre

DESCRIPTION

Pourquoi utiliser une plaque de contremarche ?

La contremarche d'escalier donne un contraste visuel fort avec le reste d'un escalier pour le rendre plus visible. Elle va permettre de limiter les risques de chute et aux utilisateurs de pouvoir estimer la hauteur de l'escalier, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La contremarche d'escalier se repère de loin grâce à sa couleur vive. Nous vous proposons d'ailleurs différents coloris en fonction de votre besoin : jaune, noir, blanc ou anodisé (couleur naturelle de l'aluminium) et différentes tailles 1 ou 1.5 m pour une hauteur de 10 cm.

Vous pouvez également demander une coupe sur-mesure ou une contremarche de longueur 3m en remplissant notre [formulaire de devis](#).

La plaque de contremarche est composée d'aluminium, matériau léger pour une utilisation simplifiée et résistant à la corrosion.

Pour repérer les escaliers sur votre ERP, vous pouvez aussi utiliser [un rouleau autoadhésif de repérage des contremarches](#).

Quelles sont les normes d'accessibilité d'un escalier dans un ERP ?

Plusieurs normes règlementent l'escalier d'un ERP selon si celui-ci est existant ou neuf.

Pour un ERP neuf

La hauteur des marches doit être inférieure ou égale à 16 cm.

Pour la largeur, il est nécessaire de prévoir une distance de 1,2 m entre chaque rampe soit 1,4 m entre chaque paroi.

Pour un ERP existant

La règlementation exige une hauteur de marche inférieure ou égale à 17 cm.

La distance entre chaque main courante doit, elle, être de 1 m minimum, soit 1,2 m entre chaque paroi.

Le giron (espace de la marche pour poser le pied) doit mesurer 28 cm minimum.

Enfin, la première et dernière marche de l'escalier doivent être équipées de contremarches d'une hauteur minimale de 10 cm. D'où l'intérêt d'utiliser notre produit, facile à mettre en place.

Ces normes sont régies par les textes relatifs à un escalier dans un ERP dont : l'arrêté du 1er août 2006, l'arrêté du 9 décembre 2014, l'arrêté du 20 avril 2017

Comment fixer une contremarche sur un escalier ?

Les contremarches se collent facilement sur le flanc des marches avec de la [colle MSP 108](#). Une cartouche de colle MSP 108 de 290 ml permet de coller environ 12 mètres linéaires de plaques de contremarches.

Caractéristiques de la contremarche en aluminium

Hauteur : 100 mm

Longueurs disponibles :

- 1 mètre

- 1,5 mètre

Couleurs possibles :

- Blanc RAL 9016
- Jaune RAL 1023
- Noir RAL 9005
- Anodisé Naturel

Pour en savoir plus sur l'aménagement de votre ERP, découvrez notre guide sur [comment équiper mon établissement pour l'accueil des PMR.](#)

Complétez votre achat avec le [nez de marche avec cornière en aluminium.](#)